



SÉJOURS ADAPTÉS

04 79 33 29 18



[www.fol73.fr](http://www.fol73.fr)



[sejournsadaptés@fol73.fr](mailto:sejournsadaptés@fol73.fr)



# SÉJOURS ADAPTÉS ADULTES

Catalogue hiver / été 2026

# LE MOT DE L'ÉQUIPE

**Bonjour à toutes et tous !**

**C'est avec une immense joie que nous vous proposons nos destinations pour l'année 2026 !**

Ces séjours ont été pensés à taille humaine afin de permettre à chacun de vivre des moments d'exceptions dans un cadre chaleureux et bienveillant !

Notre équipe est heureuse à l'idée de pouvoir vous accueillir !

L'équipe de la FOL 73.

## COMMENT VOUS INSCRIRE



**Choisissez  
votre séjour**

En fonction de votre degré d'autonomie **page 6**.



**Réservez  
votre séjour**

Par téléphone au **04 79 33 29 18**

Par mail **sejoursadaptes@fol73.fr**



**Remplissez la  
fiche d'inscription**

Elle se trouve au centre de la brochure **page 11**.  
**N'oubliez pas votre photo!**



**Envoyez votre  
fiche d'inscription**

Dans un délai de 30 jours avant la date du séjour.  
Votre inscription doit être accompagnée d'un acompte de 30% du montant total.



**Recevez  
votre **facture****

A réception de votre bulletin d'inscription complet, une facture vous sera transmise.



**Recevez votre  
**convocation****

La convocation vous sera adressée par voie postale au plus tard 15 jours avant la date de début de séjour.



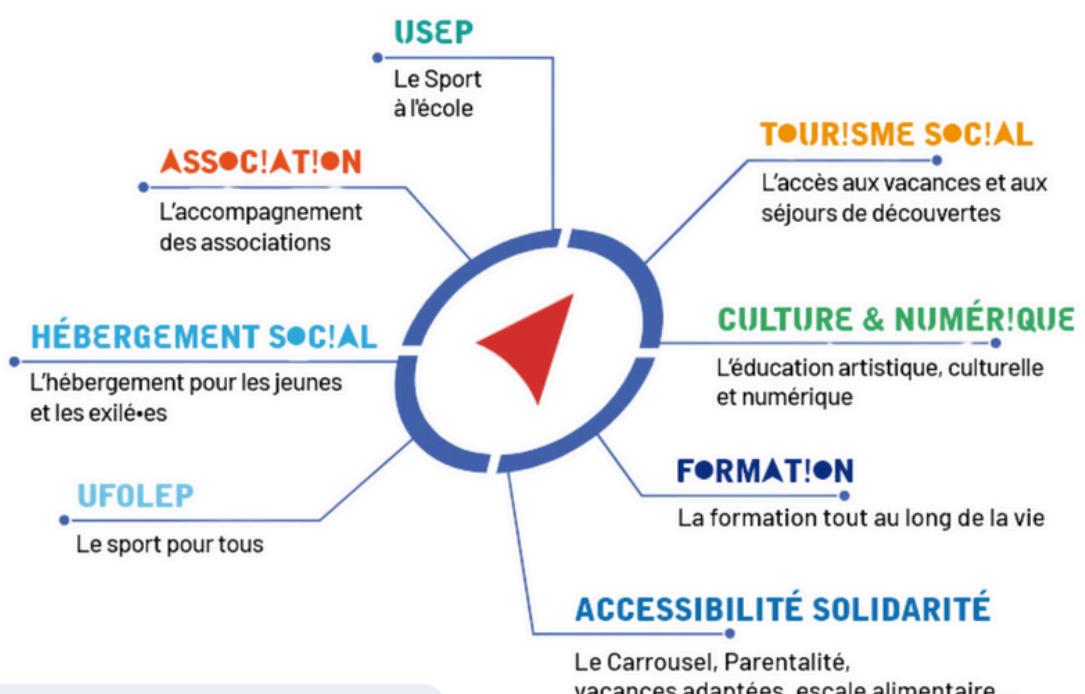
# QUI SOMMES-NOUS ?

Association d'éducation populaire créée en 1866 de la volonté des Républicains, la ligue de l'enseignement vise à permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture dans le but d'exercer pleinement leur citoyenneté et d'établir durablement une société plus juste, plus libre, plus solidaire. Notre mouvement contribue à former des citoyens, c'est-à-dire des hommes et des femmes autonomes et responsables, et à développer une véritable solidarité dans une société laïque.



Mouvement Laïque d'Éducation Populaire implantée en Savoie depuis 1926, la FOL Savoie composante départementale de la Ligue de l'enseignement invite à débattre et à agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, d'agir en citoyen.
- de développer les initiatives collectives et associatives.
- de faire vivre la laïcité.
- de permettre l'accès à tous et toutes l'accès au droit commun.



**Avec près de 300 associations affiliées, la FOL, l'USEP et l'UFOLEP de Savoie sont une formidable richesse !**

Elles animent la vie locale, développent la solidarité et contribuent à la formation de citoyens libres, égaux et responsables dans une république laïque.

**Nous encourageons les initiatives locales qui permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture dans la reconnaissance des diversités culturelles.**

# NOTRE PROJET

## LES SÉJOURS ADAPTES AVEC LA FOL 73

Notre volonté est d'offrir des vacances adaptées qui représentent une rupture avec le quotidien, la possibilité de vivre de nouvelles expériences "ailleurs" et l'occasion de faire des rencontres.

Dans le cadre des différents projets pédagogiques, les vacances adaptées participent activement à l'épanouissement des personnes en situation de handicap à travers les temps d'animations, d'activités, de loisirs et de détentes. Elles s'inscrivent dans la continuité de l'action éducative portée dans notre projet associatif.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Nous détenons l'habilitation Vacances Adaptées Organisées délivrée par la DREETS Auvergne Rhône Alpes

## NOS SPÉCIFICITÉS

Des vacances  
au rythme des  
vacanciers

Des vacances  
FOL'ement  
animées avec une  
équipe formée

Séjours  
répits

Des petits  
groupes

Des lieux ouverts à  
d'autres publics pour  
**Vivre-ensemble**

Le choix de  
certaines activités  
pour **co-construire**  
avec les vacanciers

**Lien régulier** en  
amont et pendant  
le séjour



# L'ORGANISATION DES SÉJOURS

## DURÉE

Nos séjours peuvent durer de 3 à 15 jours. Plusieurs destinations sont proposées en Savoie et dans les départements voisins.

## RECRUTEMENTS

La FOL 73 recrute durant toute l'année ses équipes d'animations. Nous nous appuyons sur nos partenaires locaux.

## FORMATION

Afin d'accompagner au mieux les équipes et dans le souci d'avoir du personnel formé et compétent la FOL 73 organise pour chaque séjour une session de formation obligatoire. Celle-ci devra répondre aux exigences du référentiel mis en place par le CNLTA. La formation se déroule sur deux jours au sein de l'une de nos structures.

## MÉDICAMENTS ET AVANCES MÉDICALES

L'ensemble des traitements est géré par l'équipe encadrante.

Ils sont stockés en sécurité dans un lieu clos.

Les traitements sont préparés pour toute la durée du séjour.

Les ordonnances doivent être fournies. Le vacancier doit être muni de sa carte vitale et de sa carte de mutuelle.

Toute avance fera l'objet d'une demande de remboursement auprès du responsable légal.

## COORDINATION DES SÉJOURS ET ASTREINTES

L'équipe de permanent de la FOL 73 assure l'organisation logistique et pédagogique de la saison.

Un coordinateur est présent afin de maintenir le lien entre les vacanciers, les familles et/ou les structures.

Il s'assure du bon déroulé du séjour sur place.

Une astreinte est également organisée 24h/24, 7j/7. Elle permet de traiter toutes situations à caractère d'urgence.

## TRANSPORT

Les transports vers les lieux de séjours sont organisés par l'équipe de permanent. Chaque séjour dispose d'un mini-bus. Une plateforme de départ et d'arrivée est mise en place à Chambéry.

## REPAS

Tous nos séjours sont en pension complète (PC) pour la saison estivale.

Les repas sont inclus dans le coût du séjour.

Les menus peuvent être adaptés en fonction des besoins en régimes spécifiques. Les régimes spécifiques doivent être communiqués au moment de l'inscription.

## ARGENT PERSONNEL

Selon le souhait du vacancier et/ou du représentant légal, l'équipe FOL 73 peut prendre en charge la gestion de l'argent de poche des vacanciers ou accompagner le vacancier dans la gestion de son argent personnel.

## BILAN

En fin de séjour, un bilan est réalisé avec chaque vacancier en lien avec son animateur référent.

Les bilans sont transmis au représentant légal du vacancier.

Les photos et vidéos prises durant le séjour peuvent être envoyées par le directeur de séjour, si l'accord du droit à l'image a été donné.



# CRITÈRES D'AUTONOMIE

Extrait de la grille d'évaluation du Conseil National des Loisirs et Tourisme Adapté

AUTONOMIE	PHYSIQUE	COMPORTEMENT	COMMUNICATION VERBALE
<b>A</b> <b>Bonne autonomie</b> Sociable, dynamique, participatif présence discrète de l'encadrement	<b>1</b> <b>Pas de problèmes moteurs</b> Bon marcheur	<b>1</b> <b>Comportement sociable</b> Ne laisse pas apparaître de problème particulier	<b>1</b> <b>Possède le langage</b>
<b>B</b> <b>Autonomie relative</b> Nécessité d'intervenir dans différents domaines ( prise de médicaments, argent de poche, activités) Stimulation dans les actes de la vie courante ( toilette, habillement) Accompagnement actif	<b>2</b> <b>Pas de problèmes moteurs</b> Se déplace sans difficultés pour de petite balade fatigable	<b>2</b> <b>Comportement ritualisé repérable</b> Instable dans son mode de relation Ne se mettant pas en danger mais peut avoir des périodes de grandes angoisses et de retrait	<b>2</b> <b>Compréhension générale</b> Mais langage pauvre
<b>C</b> <b>Pas autonome</b> Aide effective dans les actes de la vie quotidienne Encadrement constant	<b>3</b> <b>Problèmes moteurs</b> Marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil	<b>3</b> <b>Comportement instable et atypique</b> Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation ou d'agression	<b>3</b> <b>Verbalisation inexistante</b> Mode de communication très complexe
<b>D</b> <b>Prise en charge très importante</b> Rapprochée et permanente nécessitant des locaux et matériels appropriés	<b>4</b> <b>Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil,</b> Dépendant d'une tierce personne		<b>Très dépendant</b> <b>C333 à D433</b>



## CRITÈRES D'AUTONOMIE

### EVALUER LE NIVEAU D'AUTONOMIE DES VACANCIERS ET CHOISIR UN SÉJOUR ADAPTÉ.

Constituer des groupes homogènes est un facteur prépondérant pour le bon déroulé des séjours. Afin de vous aider à choisir nous vous invitons à utiliser la grille ci-contre. En cas de doute ou de besoins nous sommes à votre disposition.

Bonne autonomie

#### Catégorie A- A111 à A212 :

Personnes provenant majoritairement de structure type ESAT. Vivant en appartement, seul ou à plusieurs ou en foyer d'hébergement ou en famille.

Moyenne autonomie

#### Catégorie B- B111 à B322 :

Personnes provenant de structure type foyer de vie ou foyer occupationnel. Ces personnes peuvent avoir fréquenté un ESAT ou un CAT. Cette catégorie est aussi ouverte aux personnes moins autonomes des ESAT.

Petite autonomie

#### Catégorie C- C121 à C322 :

Personnes provenant de FAM ou de foyer occupationnel. Ces personnes nécessitent une vigilance accrue dans les gestes du quotidien et un encadrement permanent.

Très dépendant

#### Catégorie D- C333 à D433 :

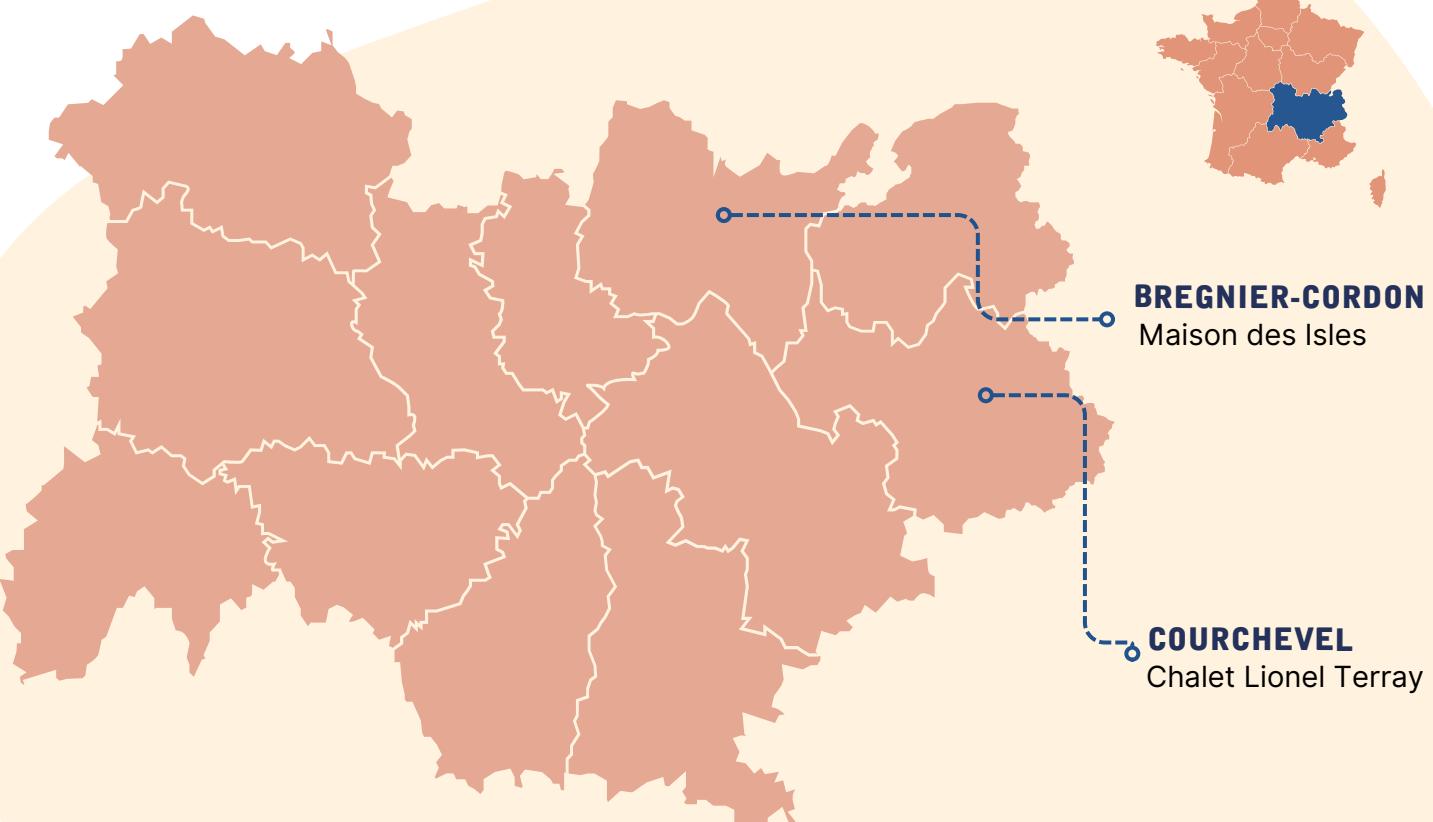
Nos séjours ne sont pas en capacité d'accueillir les personnes relevant de ce niveau de prise en soins.

**Lors de l'inscription, notre équipe affinera avec vous les besoins pour le séjour.**

# séjours adaptés adultes

## SÉJOURS “CATALOGUE” :

SÉJOUR	VILLE	DURÉE	PRIX	PAGE
<b>Au bord de l'eau</b>	Brégnier-Cordon	15 au 21 février	1 000€	<b>9</b>
<b>Aventure Alpine</b>	Courchevel	9 au 15 août	1 200€	<b>11</b>



## SÉJOURS À CO-CONSTRUIRE :

L'équipe se tient à votre disposition pour coconstruire un séjour :



Quelques idées :

**“AU BORD DU LAC EN MOBIL’HOME”**

**“GÎTE EN AUTONOMIE”**

**“VISITE DE LYON”**

**“VIS MA VIS À LA FERME”**

# HIVER 2026

**Séjours adaptés adultes**

# AU BORD DE L'EAU !



## BRÉGNIER-CORDON

A 1h de Chambéry

du 15 au 21 février 2026  
(7 jours / 6 nuits)

9 vacanciers / 3 accompagnateur.ice.s



### HÉBERGEMENT :

La maison des Isles, située à Brégnier-Cordon, au cœur d'un environnement préservé et labellisée tourisme handicapé.



La maison a été conçue spécialement pour l'accueil des groupes et offre le confort d'espaces de détentes et de restauration conviviaux, ainsi que des salles d'activités.

Chambre de 2 à 4 personnes

Douche, lavabo dans chaque chambre et WC sur le palier

Wifi

Salle de jeux



Centre de vacances



Repas préparés par un cuisinier  
Pension complète



Présence d'escalier + ascenseur



Accès en fauteuils

**Bonne autonomie**

### PROGRAMME DES VISITES :



Les activités phares :

- Visites de musées (Gallo-romain, Mandrin)
- Balades dans des réserves naturelles
- randonnée vélo adapté

Mais aussi :

- Soirée raclette
- Temps sur le centre animés par l'équipe

*Le programme prendra en compte les avis des vacanciers. Certaines activités seront adaptées.*



### TRANSPORT SUR SITE EN MINI BUS



DATE	JOURS	PRIX
15 au 21 février 2026	7 jours	1000€
<i>Option transport aller/retour en minibus au départ de Chambéry</i>		30€



ÉTÉ  
2026

séjours adaptés adultes

# AVVENTURE ALPINE



## COURCHEVEL 1850

A 1h30 de Chambéry



9 au 15 août 2026 (7 jours / 6 nuits)



9 vacanciers / 3 accompagnateurs



Bonne autonomie

### HÉBERGEMENT :

Le Chalet Lionel Terray situé à Courchevel 1850, totalement rénové et labellisé tourisme handicap.

**Capacité de 180 personnes.**



Le chalet bénéficie d'une vue sur les montagnes offrant de magnifiques couchers de soleil. Il est situé en cœur de bourg à proximité des commerces.

Chambre de 2 à 4 personnes

Douche, lavabo, WC dans chaque chambre

Télévision dans le salon commun

Wifi

Salle de jeux



Centre de vacances



Repas préparés par un cuisinier  
Pension complète



Présence d'escalier + ascenseur



Activités pédestre

### PROGRAMME DES VISITES :

Les activités phares :

- Randonnées entre lacs et montagnes
- Balade à cheval
- Accrobranche

Mais aussi :

- Centre aqualudique : Aquamotion
- Bowling
- Soirées animées par l'équipe
- Visite du bourg

*Le programme prendra en compte les avis des vacanciers. Certaines activités seront adaptées.*



### TRANSPORT SUR SITE EN MINI BUS



DATE	JOURS	PRIX
------	-------	------

9 au 16 août 2026 7 jours **1200€**

*Option transport aller/retour en minibus au départ de Chambéry **30€***

# MODALITÉS D'INSCRIPTIONS



Pour toute demande d'inscription merci de nous faire parvenir le bulletin d'inscription, **le guide d'inscription ainsi que le projet de séjour du vacancier complété.**



**PAR MAIL :**

[sejoursadaptes@fol73.fr](mailto:sejoursadaptes@fol73.fr)

**OU BIEN PAR VOIE POSTALE :**



**FOL 73 Séjours Adaptés**

75 square André Tercinet  
73000 Chambéry

**Pour faciliter l'inscription,**  
vous pouvez contacter  
l'équipe du Pôle  
"Accessibilité & Solidarité" qui  
pourra vous recevoir :

**sejoursadaptes@fol73.fr**  
**04 79 33 29 18**

Un acompte de 30% de la somme totale vous sera demandé au moment des inscriptions.

Il pourra être effectué par virement bancaire ou par chèque.



# DOCUMENTS A RETOURNER



**Pour toute demande d'inscription merci de nous faire parvenir :**

- Le bulletin d'inscription
- Le projet de séjour du vacancier complété
- L'autorisation de droit à l'image
- La copie de la carte d'identité
- Les ordonnances en cours de validité
- La copie de la carte vitale
- Une photo d'identité
- Un chèque d'acompte



**PAR MAIL :**

[sejoursadaptes@fol73.fr](mailto:sejoursadaptes@fol73.fr)



**PAR VOIE POSTALE :**

**FOL 73 Séjours Adaptés**

75 square André Tercinet  
73000 Chambéry

# BULLETIN D'INSCRIPTION



**Bulletin d'inscription** A retourner à la FOL 73 :  
75 square André Tercinet 73000 Chambéry



## PARTICIPANT

Nom ..... Prénom .....

Né(e) le : ..... / ..... / ..... A : .....

Age : ..... Sexe :  Masculin  Féminin

Téléphone Portable : .....

## ETABLISSEMENT FRÉQUENTÉ DURANT L'ANNÉE

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Mail : .....

### Référent s'occupant de l'inscription :

Nom : ..... Prénom : .....

### Référent joignable pendant le séjour (OBLIGATOIRE) :

Nom : ..... Prénom : .....

Tel portable : ..... Tel fixe : .....

## ADRESSE POUR L'ENVOI DES CONVOCATIONS DE DÉPART

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Mail : .....

## ADRESSE DE FACTURATION

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Mail : .....

Règlement du séjour :      Par le vacancier      Par un tiers

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Merci de joindre lors de l'inscription UN ACOMPTE DE 30% du montant total du séjour à l'ordre de la Fédération des œuvres laïques 73.



Titulaire  
FOL DE SAVOIE

Domiciliation  
SG ANNECY ENTREPRISES (04338)  
9 B RUE ROYALE  
74000 ANNECY

Par Chèque en indiquant au dos "Séjour Adaptés" :

Par chèque vacances ANCV

Par virement bancaire :

Montant viré : ..... €      Date :...../...../ 20.....

Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	04338	00150019096	77

IBAN : FR76 3000 3043 3800 1500 1909 677  
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

## ADHÉSION FOL 73

La FOL 73 est une association loi 1901. L'adhésion est obligatoire pour bénéficier des séjours.

- Je souscris à l'adhésion (12 € par chèque, différent du chèque d'acompte)
- Je suis déjà adhérent

## TRANSPORT

Je souhaite bénéficier de l'option transport: de Chambéry jusqu'au lieu de vacances ainsi que le retour :

- Oui, 30 euros seront donc ajoutés à la facture.
- Non, je serais autonome pour venir sur le lieu du séjour et pour repartir.

## RESPONSABLE LÉGAL

Je soussignée.....

agissant en qualité de : .....

Autorise     N'autorise pas La FOL 73 à :

-A faire hospitaliser en cas d'urgence,

-A faire prendre en charge par un service d'urgences (pompier, SAMU, ....),

-A transporter aux Urgences suivant la gravité de la blessure pour que puisse être réalisé toutes interventions chirurgicales, hospitalisation ou anesthésie sur la personne de :

.....

Fait à : ..... le : ...../...../.....

## AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

Nom : ..... Prénom: .....

Née le...../...../..... à .....

demeurant à .....

Code postal : ..... Ville : .....

Agissant en qualité de représentants légaux.....

accordons à la FOL 73 d'effectuer des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels MR OU MME .....pourrait apparaître.

- Nous accordons à la FOL 73 l'autorisation de diffuser les images captées, fixées et enregistrées sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local).
- Nous accordons cette autorisation à titre gracieux. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée.
- Nous n'autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.
- Nous n'autorisons pas la FOL 73 à céder les clichés représentant MR OU MME ..... à un tiers.

Ces dispositions sont portées à notre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à ..... Le ...../...../.....

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Signature :



# GUIDE D'INSCRIPTION

## AUTONOMIE

- A. Bonne autonomie** Ne nécessite pas d'aide dans les gestes de la vie quotidienne.
- B. Moyenne autonomie** Nécessite d'intervenir dans certains domaines de la vie quotidienne (toilette, habillement, WC). À surveiller, stimuler et encourager.
- C. Petite autonomie** Nécessite une aide constante dans la plupart des actes de la vie quotidienne (toilette, habillement, médicaments, WC). À surveiller, accompagner et aider.

## APTITUDE PHYSIQUE

- 1. Pas de problème moteur** Bon marcheur.
- 2. Pas de problème moteur majeur** Se déplace sans difficulté pour de petites promenades. Fatigable.
- 3. Problèmes moteurs** Marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.
- 4. Problèmes moteurs majeurs** Déplacement en fauteuil roulant ou aide humaine permanente à la marche.

## COMPORTEMENT

- 1. Comportement sociable**, ne laissant pas apparaître de problème particulier.
- 2. Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation**, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes d'angoisse, de retrait.
- 3. Comportement nécessitant la présence constante d'un animateur** (mise en danger par inattention, fugue, déambulation permanente...).



**Limite d'accompagnement : nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les personnes nécessitant une veille de nuit constante, un accompagnement individuel constant, les personnes n'ayant aucun appui plantaire (transfert véhicule) et/ou les personnes ayant un fauteuil électrique (véhicules non PMR).**

## MOTRICITÉ, DÉPLACEMENT

(nous ne prenons pas les fauteuils électriques)

- Se déplace en fauteuil roulant manuel  Oui  Non  En permanence  Occasionnellement
- Se sert d'un déambulateur  Oui  Non  En permanence  Occasionnellement
- Se sert d'une canne  Oui  Non  En permanence  Occasionnellement
- Vient avec son matériel  Oui  Non
- A une prescription pour une location sur place  Oui  Non
- Chaussures orthopédiques  Oui  Non
- Bas de contention  Oui  Non
- Peut les mettre seul(e)  Oui  Non  Avec une aide
- Peut aller seul(e) sur le lit  Oui  Non  Avec une aide
- Monte un escalier seul  Oui  Non  Avec une aide
- Marche seul  Oui  Non
- Rythme à la marche  Non  Lent  Très lent
- Se fatigue rapidement  Oui  Non
- Risque de chutes  Oui  Non

*(si oui, merci d'apporter des précisions dans la partie «Informations complémentaires»)*

## TRANSPORTS

- Monte dans un autocar de façon autonome  Oui  Non  Avec une aide
- Monte dans un minibus de façon autonome  Oui  Non  Avec une aide
- Se transfère dans un véhicule de façon autonome  Oui  Non  Avec une aide
- A des appuis plantaires et peut se tenir debout seul  Oui  Non

**Info : nos minibus dits « adaptés » sont uniquement équipés d'un marche pied et d'une barre d'appui.**

**Nous ne sommes pas en capacité d'accueillir sur nos séjours des personnes n'ayant aucun appui plantaire**

## REPAS, ALIMENTATION

- Mange seul  Oui  Non  Avec une aide
- Boit seul  Oui  Non  Avec une aide
- Est-il sujet aux fausses routes ?  Oui  Non
- Peut boire du café  Oui  Non
- Peut boire du vin / de la bière  Oui  Non  Exceptionnellement
- Gère seul  Oui  Non
- Boulimie  Oui  Non
- Anorexie  Oui  Non
- Potomanie  Oui  Non
- Utilisation de gélifiant pour les boissons  Oui  Non
- Texture de l'alimentation  Normal  Haché  Mixé
- Particularité(s) alimentaire(s)  Oui  Non

Si oui la (les) quelle(s) : régime, aliments mixés, semi-mixés :  
(joindre une ordonnance précisant la nature du régime)

## SANTÉ

Taille : ..... Poids : .....

- Surdité  Oui  Non  Totale  Partielle
- Appareil auditif  Oui  Non
- Déficience visuelle  Oui  Non  Mal-voyant  Non-voyant
- Porte des lunettes  Oui  Non
- Appareil dentaire  Oui  Non
- A un traitement médical  Oui  Non

si Oui  Comprimé  Solution buvable en unidose  
 Gouttes oculaires  Solution buvable par gouttes

- Prend son traitement seul  Oui  Non  Avec une aide
- Diabète  Oui  Non  Se gère seul
- Nécessité d'un contrôle dextro  Oui  Non  Se gère seul
- Injection pendant le séjour  Oui  Non

si Oui, à quelle fréquence : .....

**Nos équipes ne sont pas autorisées à doser les gouttes (sauf gouttes oculaires). Merci de préparer des unidoses ou une équivalence en comprimés. Les contrôles dextro, les injections et le dosage des gouttes nécessitent un passage infirmier obligatoire qui est à organiser par vos soins. N'hésitez pas à revenir vers nous pour connaître l'adresse de l'hébergement.**

Epilepsie  Oui  Non  Occasionnelle  Stabilisée  Fréquente  
si Oui Heure des traitements : .....

Fréquence des crises : .....

Asthmatique  Oui  Non

Cardiopathe  Oui  Non

Allergique  Oui  Non, Préciser : .....

A-t-il un appareillage particulier ? (appareil respiratoire, bonbonne à oxygène...)  
 Oui  Non, Préciser : .....

## PROPRETÉ, TOILETTE

- Se douche seul  Oui  Non
- S'habille seul  Avec  stimulation verbale  aide physique  
 Oui  Non
- Reconnaît ses vêtements  Avec  stimulation verbale  aide physique  
 Oui  Non
- Va aux toilettes seul  Avec  stimulation verbale  aide physique  
 Oui  Non
- Est énurétique\* (voir ci-dessous)  Oui  Non  Le jour  La nuit
- Est encoprétique\* (voir ci-dessous)  Oui  Non  Le jour  La nuit
- Porte des protections  Avec  stimulation verbale  aide physique  
*(si oui, merci d'en fournir une quantité suffisante pour le séjour)*
- Est autonome pour les changes  Oui  Non
- Change ses sous-vêtements seul  Oui  Non  Avec une aide  
 Oui  Non
- Se rase seul  Oui  Non  Avec une aide  
*(le rasage ne s'effectuera qu'avec le consentement du vacancier)*
- Se chausse seul  Oui  Non  Avec une aide

**\* Prévoir des alèses imperméables pour le séjour**

# GUIDE D'INSCRIPTION

## COMPORTEMENT

A besoin d'un objet  Oui  Non  
Le(s)quel(s): .....  
A des rituels  Oui  Non  
Le(s)quel(s) : .....  
A tendance à fuguer  Oui  Non  
Phobie  Oui  Non  
Le(s)quelle(s) : .....  
Peut se mettre en danger:  Oui  Non  
Comment ? .....  
Comportements particuliers et / ou inadaptés :  Oui  Non  
Dans quelles circonstances : .....  
Automutilation  Oui  Non  
Est dépressif  Oui  Non  
Troubles du spectre autistique  Oui  Non

Merci de nous transmettre une note de synthèse nous permettant d'avoir des éléments de compréhension sur le comportement du vacancier et des stratégies qui pourraient faciliter son accompagnement.

## COMPORTEMENTS ADDICTIFS

Consomme du tabac  Oui  Non  Gère seul  Oui  Non  
Autres comportements addictifs  Oui  Non  
Préciser : .....

## COMMUNICATION

Parle  Oui  Non  
Sait lire  Oui  Non  Seul  Avec une aide  
Sait téléphoner  Oui  Non  Seul  Avec une aide  
Communique par gestes  Oui  Non  
Communique par cris  Oui  Non  
Sait se faire comprendre  Oui  Non  
Par l'écriture  Le langage des signes  
La relation peut-être difficile  Oui  Non  
Avec autrui (ses pairs, vacanciers, étrangers)   
Avec l'autorité   
Dans quelles circonstances : .....

## INTIMITÉ

### POUR LES FEMMES

La personne est-elle réglée  Oui  Non  
Utilise-t-elle des serviettes périodiques  Oui  Non  Avec une aide  
Utilise-t-elle des tampons  Oui  Non  Avec une aide

### POUR LES COUPLES

Le conjoint est inscrit sur le même séjour  Oui  Non  
Dorment-ils ensemble  Oui  Non  
Utilisent-ils un moyen de contraception  Oui  Non  
Précisez : .....

Chambre couple (si disponibilité)  Oui  Non

Nom du conjoint : .....

## ARGENT PERSONNEL

Gère seul son argent  Oui  Non  Avec une aide  
Justificatifs des dépenses obligatoires  Oui  Non  
Connaît la valeur de l'argent  Oui  Non  
Sait faire un achat simple  Oui  Non  Avec une aide

## ACTIVITÉS & LOISIRS

Sait choisir une activité parmi plusieurs  Oui  Non  
Baignade autorisée  Oui  Non  
Sait nager  Oui  Non  
Sait faire du vélo  Oui  Non

Peut soutenir son attention de façon prolongée  Oui  Non  
Peut dormir sous tente  Oui  Non  
Pratique régulièrement un sport  Oui  Non  Le(s)quel(s) : .....

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous jugez utile de nous communiquer d'autres renseignements plus précis sur le vacancier (ex : protocole de gestion du tabac)

Vous avez la possibilité de nous transmettre une copie de synthèse éducative ou de nous fournir une note synthétique sur la personne accueillie sur papier libre.



## PROJET DE SÉJOUR DU VACANCIER

POUR QUELLES RAISONS AVEZ VOUS CHOISI CE SÉJOUR?

---

---

---

---

---

QUELLES SONT VOS ATTENTES PENDANT CE SÉJOUR ?  
(activités, visites, sorties, temps en autonomie...)

---

---

---

---

---

QUELS SONT VOS CENTRES D'INTÉRÊTS ?

---

---

---

---

---

POUR VOUS DES VACANCES RÉUSSIES C'EST QUOI ?

---

---

---

---

---

# CONDITIONS PARTICULIÈRE DE VENTE

## PRÉAMBULE

FOL 73 Séjours adaptés est la marque de distribution des prestations touristiques de loisirs destinées aux adultes et aux enfants en situation de handicap, vendues par la Ligue de l'enseignement 31, Fédération Haute Garonne de la Ligue de l'enseignement, association nationale à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 3, rue Rémamier - 75007 Paris, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075100379. Garantie financière Unat Paris. Responsabilité civile Apac Paris.

Les prestations décrites dans cette brochure sont réservées aux adhérents (les voyageurs ou les participants) de la Fédération des œuvres laïques 73 et des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement 73. Les conditions particulières de vente FOL 73 s'appliquent dans le cadre de la réglementation française en vigueur à compter du 1er juillet 2018 et notamment des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code du tourisme.

Elles sont portées à la connaissance du voyageur par la FOL 73 avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R. 211-4 du code du tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et, dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes conditions particulières de vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du code du tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport, le déroulement du séjour et l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions de résolution (annulation) par le voyageur, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies sur la brochure. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes Conditions par le voyageur aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par la FOL 73.

Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

## ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION ET DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En vertu de l'article L. 221-28-12° du code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/e> de paragraphe

## NOTRE ORGANISATION TECHNIQUE

FOL 73 - Square André Tercinet 73000 Chambéry .

Tél. : 0479332918

Internet : [www.fol73.fr](http://www.fol73.fr)

E-mail : [sejouradapte@fol73.fr](mailto:sejouradapte@fol73.fr)

## 1. RESPONSABILITÉ DE FOL 73

FOL 73 apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, mais déclinerà toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au voyageur si une non-conformité lui est imputable, notamment dans les cas suivants :

- frais générés pour la perte des titres de transport par le voyageur (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas de prolongation du séjour dans le pays de destination) ;
- dette contractée par le client auprès d'un tiers (ex. : extra dans les hôtels, etc.) ;
- perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays de destination et au retour en France.

La FOL 73 est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-1 du code du tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de de la FOL 73 ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex. : guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de la FOL73 du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du code du tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnisations dues par ces prestataires, trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

Handiligue ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

## 2. DÉROULEMENT DES VOYAGES ET SÉJOURS

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention de la FOL 73 sur tout élément déterminant de son choix et sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. La FOL 73 indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin. La FOL 73 indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'un voyageur à un quelconque de ses séjours en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour. La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de la FOL 73 d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour. Confrontée à une telle situation, la FOL 73 pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant.

La FOL 73 rappelle également qu'elle n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

## 3. PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont exprimés TTC et en euros. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise ou expédiée à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous.

Révision du prix : les prix des séjours présentés dans cette brochure peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des transports résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes sur les services de voyage imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques), taxes d'atterrissement ou d'embarquement et de débarquement dans les ports ou aéroports, des taux de change en rapport avec le contrat.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R. 211-9 du code du tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8 % au moins, la FOL 73, informera le voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable, de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours et des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution).

Les tarifs indiqués dans cette brochure ont été calculés en fonction des parités monétaires connues 1an avant la date de réalisation des séjours.

## 4. DISPONIBILITÉ

Les propositions de séjours et voyages de cette brochure sont effectuées dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation de l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente..

## 5. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal ou courrier électronique (courriel) auprès de la Ligue de l'enseignement 73 dont les coordonnées figurent dans cette brochure.

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, renseigner le bulletin d'inscription dans cette brochure et joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le contrat de voyage ou la confirmation de contrat sera adressé au voyageur par les mêmes voies postale ou électronique.

Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de la FOL 73, un mois avant le début du séjour.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation.

La FOL 73 accepte les moyens de paiement suivants: chèque bancaire à l'ordre de la Fédération des œuvres laïques 73, chèques-vacances ANCV.

# CONDITIONS PARTICULIÈRE DE VENTE

Les bons vacances des caisses d'allocations familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

Pour tout règlement par chèques bancaires ou par chèques vacances, il est impératif de mentionner le numéro de dossier et, pour les chèques vacances, d'expédier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de Ligue de l'enseignement 73.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement 73) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante :

FOL 73 - Square André Tercinet 73000 Chambéry.

## 6. INTÉRÊTS DE RETARD ET PÉNALITÉS DE RETARD ET DE PAIEMENT

À défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15 % sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également la possibilité pour la FOL 73 de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

## 7. RÉSOLUTION (ANNULATION)

Par le voyageur :

Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation).

La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

Cas particulier pour les voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux ou par avion au départ de la France, dont les conditions de résolution (annulation) sont les suivantes :

- plus de 60 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 145 € par personne ;
- entre 60 et 31 jours avant le départ : 30 % du prix total ;

- entre 30 et 21 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- moins de 21 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible. En cas de non-utilisation d'un billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours et gratuitement pour toute demande en ligne. Pour toute demande de remboursement hors ligne, FOL 73 percevra des frais correspondant à 20 % maximum du montant remboursé.

Par la FOL 73 :

Dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par FOL 73, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont FOL 73 informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants précisé au contrat. Dans ce dernier cas, FOL 73 informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants :

- 15 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de plus de 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages n'excédant pas 2 jours.

## 8. MODIFICATIONS

Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne(1) pour les frais administratifs forfaits de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours(2) avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués.

Du fait de FOL 73 :

Lorsque, avant le départ, la FOL 73 est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler son contrat sans frais soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés ; dans ce cas, un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînées.

## 9. BAGAGES

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les États. Pour une meilleure information préalable, la invite le voyageur à visiter le site [www.aviation-civile.gouv.fr](http://www.aviation-civile.gouv.fr) afin de prendre connaissance des mesures relatives notamment aux liquides transportés dans les bagages en cabine. La FOL 73 ne peut être tenue pour responsable en cas de refus par la compagnie d'embarquer un bagage.

- Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : de manière générale, le transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont le volume est indiqué dans les conditions de transport et peut varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité du voyageur pendant toute la durée du voyage.

- Bagage en soute : chaque compagnie aérienne a sa propre politique. De manière générale, une compagnie régulière autorise une franchise de 20 kg de bagage en classe économique (exception faite pour les petits aéronefs pour lesquels la franchise bagage peut être inférieure : entre 10 et 15 kg). Les compagnies à bas coût dites "Low-cost" autorisent une franchise de 15 kg en classe économique. En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport, calculé par le transporteur par kg supplémentaire. Lors de la réservation, le voyageur doit s'informer auprès de FOL 73 à propos de la politique adoptée par la compagnie aérienne en matière d'excédent de bagages.

Conformément à la Convention de Montréal lorsqu'elle est applicable, en cas de perte, d'avaries, de vols de bagages enregistrés à l'arrivée du vol, le client doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport. Une fois le constat établi, le client est invité à adresser à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces dans un délai de 7 jours à compter du jour du sinistre. Les retards de livraison de bagage doivent quant à eux être signifiés par écrit au transporteur dans un délai de 21 jours à compter de leur livraison. FOL 73 ne peut être tenue responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires. Il est de la responsabilité du passager de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine.

## 10. ANIMAUX

Animaux non acceptés

Les animaux ne sont pas acceptés dans les séjours vacances de la FOL 73.

## 11. HÉBERGEMENT

Les hébergements sont classés selon les normes locales du pays d'accueil, qui peuvent différer des normes françaises. Lors de l'inscription, il sera tenu compte des chambres que les voyageurs désirent occuper :

- chambre double (pour deux personnes dès l'inscription) ;
- chambre double à partager (pour deux personnes, à signaler à l'inscription) ;
- chambre triple (pour trois personnes dès l'inscription) -

il s'agit généralement d'une chambre double dans laquelle l'hôtelier ajoute un lit supplémentaire ;

- Chambres triples et quadruples : sont allouées à trois ou quatre personnes dont l'inscription est groupée. Le prix par personne en chambre triple ou quadruple est le même qu'en chambre double, sauf certains cas mentionnés dans la brochure.

À l'inscription : dans le cas où plus de trois personnes s'inscrivent ensemble pour un voyage, elles doivent préciser leur répartition dans les chambres.

Accompagnateur : sa présence est mentionnée et assurée en fonction du nombre de participants et de leur autonomie (au sens du CNLTA).





SÉJOURS ADAPTÉS

Avec le soutien  
financier du  
département de  
la Savoie



LE DÉPARTEMENT



## Contactez la FOL Savoie !



75 square André Tercinet  
73000 CHAMBERY



04 79 33 29 18



[sejoursadaptes@fol73.fr](mailto:sejoursadaptes@fol73.fr)



[www.fol73.fr](http://www.fol73.fr)



[@liguedelenseignement73](https://www.facebook.com/liguedelenseignement73)

YouTube - FOL Savoie